

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Septembre 2013

L' an 2013 et le 25 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de  
LE DROGUEN Pierre Maire

**Présents** : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme LORIC-HERGAS Monique, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÜ Brigitte, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme THOMAS Laëtitia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BROHAN Christophe à Mme LE DIRACH Rachel, Mme DANIEL Sylvie à Mme CONAN Marylène  
Excusé(s) : M. LE PEVEDIC Yann

**Absent(s)** : Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl, M. DREAU Jean-Pierre, Mme MORICE Anne-Françoise, M. PIQUET Jérôme

**Invité(s)** : Mme FAUVEL JOTHY Anne, Mme MARTINEZ Maryse

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 19/09/2013

**Date d'affichage** : 19/09/2013

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Gaëlle PAULAY

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- 1/Lotissement de Coët Ruel Vallée - travaux de voirie : demande de subvention - 2013/072
- 2/Lotissement communal du Goh-Len-travaux de voirie : demande de subvention - 2013/073
- 3/Espace multisports : demande de subvention - 2013/074
- 4/Maison de l'enfance : demande de subvention - 2013/075
- 5/Programme de voirie 2014 : demande de subvention - 2013/076
- 6/Aménagement arrêt de bus à Coët-Ruel : demande de subvention - 2013/077
- 7/Aménagement d'un cheminement le long de la voie communale n°1 : demande de subvention au titre des
- 8/Aménagement piste cyclable bourg/Coët Ruel-modification du projet : demande de subvention - 2013/079
- 9/Cimetières - reprise d'emplacements : résultat de la consultation - 2013/080
- 10/Aménagement piste cyclable bourg/Coët Ruel : résultat de la consultation - 2013/081
- 11/Centre équestre : location - 2013/082
- 12/SYSEM : rapport d'activités 2012 - 2013/083
- 13/Intercommunalité-SIAEP de la presqu'île de Rhuys, rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif : exercice 2012 - 2013/084
- 14/LOTISSEMENT COMMUNAL DU GOH-LEN - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - 2013/085
- 15/Finances-Budget général : DECISION MODIFICATIVE N° 2013/01 - 2013/086

#### 1/Lotissement de Coët Ruel Vallée - travaux de voirie : demande de subvention

réf : 2013/072

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de Coët-Ruel Vallée, les travaux de voirie 2<sup>ème</sup> phase seront à réaliser, compte tenu de l'avancement des constructions, en 2014.

Ces travaux consistent en la réalisation de la voirie définitive pour un montant estimé à 207 000 € HT auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total estimé de 230 000 € HT

La commune peut bénéficier pour ces travaux d'une subvention du Département, au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD). La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 300 000 € HT, au taux de 20 %.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Programmer les travaux de réalisation de la voirie définitive du lotissement communal de Coët-Ruel Vallée ;**
- **Solliciter l'attribution d'une subvention du Département ;**
- **Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2/Lotissement communal du Goh-Len-travaux de voirie : demande de subvention

réf : 2013/073

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Goh-Len, les travaux de voirie 1<sup>ère</sup> phase doivent être réalisés.

Ces travaux consistent en la réalisation du terrassement et de la voirie provisoire pour un montant estimé à 106 300 € HT auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total estimé de 120 000 € HT.

La commune peut bénéficier pour ces travaux d'une subvention du Département, au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD). La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 300 000 € HT, au taux de 20 %.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux de réalisation du terrassement et de la voirie du lotissement communal du Goh-Len ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### 3/Espace multisports : demande de subvention

réf : 2013/074

Madame Suite à la proposition du Conseil Communal des Enfants (CCE), la commune a étudié la possibilité de construction d'un espace multisports, aux Jardins d'Altenbruch, près du Skate Park et de la tyrolienne.

Cet espace multisports permettrait la pratique du basket et du football, avec une possibilité d'utiliser le terrain dans les deux sens.

Ces travaux sont estimés à 55 100 € HT.

La commune peut bénéficier pour ces travaux d'une subvention du Département, au titre des équipements sportifs et socio-éducatifs. Pour ce type d'équipement la dépense subventionnable maximum s'élève à 50 000 € dans le cadre d'une construction (20 000 € pour une rénovation-extension), au taux de 20 %.

D'autres subventions peuvent également être sollicitées auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et du CNDS (Centre National du Sport).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux de construction d'un espace multisports ;
- Solliciter l'attribution de subventions du Département, de la DDCS et du CNDS ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

**-ADOPTÉ A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### 4/Maison de l'enfance : demande de subvention

réf : 2013/075

Madame Marylène CONAN expose que, lors de précédentes réunions, il a été décidé d'effectuer des études pour la construction d'une maison de l'enfance, les locaux actuels ne correspondant plus aux besoins. Un emplacement a été réservé entre la salle des fêtes/restaurant scolaire et la salle multisports Alice Milliat, lors de la construction de cette dernière.

Cette maison de l'enfance regroupera les services : accueil périscolaire, accueil de loisirs, ripam, laep, et devra pouvoir être évolutive en fonction des nouveaux besoins, voire de la création de nouveaux services.

Ce projet est estimé à 1 178 750 € HT, auquel s'ajoute le coût de mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total de 1 299 475 € HT.

Une subvention pour la construction de ce type de structure peut être sollicitée auprès du conseil général, ainsi qu'auprès de divers autres organismes, entre autres la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux de réalisation de la maison de l'enfance ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département ;
- Solliciter l'attribution de subventions auprès d'autres organismes, tels que la CAF, la MSA et la DDCS;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### 5/Programme de voirie 2014 : demande de subvention

réf : 2013/076

Monsieur Jean LE CADRE expose que, le Département accompagne chaque année l'effort d'investissement des collectivités dans le cadre des travaux d'entretien réalisés sur la voirie communale et rurale.

Le Programme Départemental pour Investissement sur la Voirie Communale et rurale (PDIC) permet, en effet, au département de contribuer, aux côtés des collectivités et de leurs groupements, à l'amélioration de la qualité des voiries communales situées hors agglomérations. Ce programme concerne les travaux de revêtements superficiels et curages de fossés, hors agglomération. Ce dispositif ne permet pas de financer les voies communales et rurales situées dans les parcs d'activités.

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :

- le niveau d'intervention du département est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales, hors agglomération ;
- la dépense subventionnable est plafonnée à 625 € HT le kilomètre de voie, soit 27 500 €
- taux de subvention : 20 %
- montant de la subvention : 5 500 €

Les travaux à réaliser concernent la réfection de la chaussée et le curage de fossés de la voie communale n° 1. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 56 990 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider d'effectuer des travaux de réfection de la voirie, avec curage de fossés, sur la voie communale n° 1 ;
- Solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale au titre de l'année 2014 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier.

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### 6/Aménagement arrêt de bus à Coët-Ruel : demande de subvention

réf : 2013/077

Monsieur Jean LE CADRE expose que, suite à l'aménagement du lotissement communal de Coët-Ruel Vallée, il s'avère nécessaire d'étudier l'emplacement des arrêts de bus sur la voie communale n° 1 reliant le bourg à La Vraie-Croix. Après concertation sur place en août dernier, avec le directeur du service transport scolaire au conseil général, il est proposé l'aménagement de deux arrêts de bus, au droit de l'entrée principale du lotissement communal de Coët-Ruel Vallée.

Actuellement, deux autres arrêts existent, mais ne sont plus aux normes, notamment en terme de sécurité (courbe sans aménagement particulier) et le seront, d'autant moins, avec une fréquentation plus importante liée à l'apport de population du lotissement.

Le projet consiste en un aménagement de la chaussée actuelle avec une sur largeur côté est (lotissement), la construction de deux plateformes de part et d'autre de la voie sur laquelle seront tracés une traversée piétonne et les autres marquages réglementaires. Un plateau surélevé permettant de garantir le ralentissement au niveau de cette zone sera créé. La création d'un cheminement protégé de la chaussée par une bande plantée est prévue par ailleurs.

D'autre part, cet arrêt est situé sur la ligne TIM (Transport Interurbains du Morbihan) voyageurs et contribuera au développement de ce mode de transport collectif qu'il convient de privilégier dans un contexte de développement durable de plus en plus nécessaire.

L'estimation des travaux s'élève à 44 925 € HT, y compris le mobilier urbain, auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total estimé de : 52 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux de réalisation d'aménagement d'un arrêt de bus, à Coët-Ruel, tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département au titre de l'aménagement des arrêts de cars dans le cadre de l'amélioration de la sécurité dans les transports scolaires ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département pour le mobilier urbain, s'agissant d'un arrêt TIM voyageurs ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention de Vannes Agglo au titre de l'aménagement des arrêts de cars scolaires et créabus ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

**-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7/Aménagement d'un cheminement le long de la voie communale n°1 : demande de subvention au titre des amendes de police**

réf : 2013/078

Monsieur Jean LE CADRE expose que conformément aux dispositions de l'article R 2334-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil général arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R 2234-12 du code précité.

Le Département accordera une priorité aux projets tendant à compléter les politiques départementales de sécurité, d'accessibilité et de renforcement de l'attractivité des transports collectifs.

Différents travaux, concernant les transports en commun et la circulation routière, permettent de bénéficier d'une attribution du produit des amendes de police.

Le projet d'aménagement d'un trottoir, le long de la voie communale n° 1, facilitant le cheminement des piétons et notamment des enfants vers les arrêts de bus, entre dans ce cadre. Ce projet s'étend du carrefour avec la voie communale n° 341, desservant Trino et la limite de commune. Il sera réalisé du côté est uniquement, en passant au droit du lotissement de Coët Ruel Vallée. Il permettra de rejoindre les arrêts de bus qui doivent également être aménagés, dans le cadre d'un programme de sécurisation des transports collectifs (arrêts de bus aux normes de chaque côté de la voie avec plateau ralentisseur).

Cet aménagement entre dans la politique globale de la commune en terme de déplacements doux sécurisés, permettant ici à l'ensemble des habitants du secteur (Trino, Coët Ruel, lotissement de Coët Ruel Vallée) un déplacement sécurisé le long de la voie communale et notamment vers l'arrêt de bus.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 89 885 € HT, auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total de 110 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux d'aménagement définis ci-dessus ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département au titre des amendes de police ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **8/Aménagement piste cyclable bourg/Coët Ruel-modification du projet : demande de subvention**

réf : 2013/079

Monsieur Jean LE CADRE expose que par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal avait programmé la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable entre le bourg et Coët-Ruel, jusqu'en limite de commune, qui consistait en une liaison douce sécurisée, pour piétons et cyclistes, sur une bande de terrain parallèle à la Voie Communale n° 1. Le montant global des travaux était estimé à 290 000 € HT, auxquels s'ajoutaient les frais de mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un total d'environ 340 000 €.

Lors de la poursuite des études, il s'est avéré difficile de réaliser les travaux prévus pour des raisons techniques et de maîtrise du foncier. Une piste cyclable peut, néanmoins, être réalisée pour relier le bourg à Coët-Ruel, en aménageant un chemin piéton existant, partant de la salle multisports Alice Milliat et en le prolongeant sur deux parties, l'une vers le lotissement de Coët Ruel Vallée, l'autre vers la limite de commune. Cette piste cyclable, qui pourra également être utilisée par les piétons et les cyclistes, fait partie d'un schéma communal de liaisons douces, qui se poursuit également dans le nouveau lotissement communal de Coët Ruel Vallée.

Les travaux sont estimés à 152 042.50 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un total d'environ 175 000 € HT.

La commune peut bénéficier pour cet aménagement d'une subvention du conseil général, au titre de l'aménagement de véloroutes, voies vertes et pistes cyclables, considérant qu'il s'inscrit dans un schéma d'aménagement cyclable cohérent sur le territoire communal.

Les modalités d'intervention financière peuvent atteindre 30 % du montant des travaux, avec des plafonnements différents selon les travaux.

Une subvention de Vannes Agglo peut également être sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux de réalisation de la piste cyclable reliant le bourg à Coët-Ruel, par le nouveau tracé partant de la salle multisports Alice Milliat ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département sur ce nouveau dossier, en lieu et place du dossier déposé en 2012 ;
- Solliciter auprès de Vannes Agglo l'attribution d'une subvention ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

**-ADOPTE A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**9/Cimetières - reprise d'emplacements : résultat de la consultation**

réf : 2013/080

Monsieur le Maire expose que la commune a mis en place une procédure de reprise des concessions échues non renouvelées, des terrains communs et de tombes d'enfants dans le cimetière du bourg et du Gorvello, qui se décompose de la façon suivante :

- cimetière du bourg :
  - Reprise de 23 emplacements avec pose de 20 caveaux
  - Enlèvement de 3 tombes d'enfants avec remise en état des emplacements
- Cimetière du Gorvello :
  - Reprise de 3 emplacements
  - Enlèvement de 6 tombes d'enfants avec remise en état des emplacements.

Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu :

- Pompes Funèbres Gérard Kergal de Surzur pour un montant total de 25 925 € HT
- Marbrerie Guillard/Bourdin/Le Fur d'Elven, pour un montant total de 20 220 € HT.

**Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché à la marbrerie Guillard/Bourdin/Le Fur, pour un montant de 20 220 € HT.**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**10/Aménagement piste cyclable bourg/Coët Ruel : résultat de la consultation**

réf : 2013/081

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable bourg/Coët-Ruel, partant de la salle multisports Alice Milliat pour rejoindre à la fois le lotissement de Coët Ruel Vallée et la limite de commune, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour une première phase de travaux, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Cette première phase consiste en :

- tranche ferme : aménagement de la piste, jusqu'au carrefour entre la direction du lotissement et celle vers la limite de commune ;
- tranche conditionnelle : continuité de l'aménagement vers la limite de commune.

La partie vers le lotissement fera l'objet d'un autre marché, avec l'installation d'une passerelle.

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre s'élevait à :

- tranche ferme : 78 947.50 € HT
- tranche conditionnelle : 28 145.00 € HT
- soit un total de : 107 092.50 € HT

Quatre entreprises ont répondu à l'appel public à concurrence dont les critères d'attribution étaient le prix global de l'offre à raison de 50 % ; les délais de démarrage et durée des travaux à raison de 30 % et la valeur technique jugée d'après le mémoire technique à raison de 20 %.

Il ressort de l'analyse des offres les résultats suivants :

• Offres de prix :

Entreprise	Tranche Ferme Montant HT	Tranche conditionnelle Montant HT	Total des 2 tranches Montant HT	Montant total TTC
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	87 761.65	33 438.05	121 199.70	144 954.84
STPM	60 152.70	23 432.25	83 584.95	99 967.60
CHARIER TP	61 077.70	23 307.80	84 385.50	100 925.06
BVTP	54 290.00	21 268.00	75 558.00	90 367.37

• Tableau des notes :

Entreprise	Prix des Note/50	Délai Note/30	Valeur technique Note/20	Note globale/100	Classement
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	19.80	23.00	18.50	61.30	4
STPM	44.69	21.00	17.00	82.69	3
CHARIER TP	44.16	28.00	18.50	90.66	2
BVTP	50.00	29.00	12.50	91.50	1

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché, suite à l'analyse des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation, à BVTP pour un montant de : 75 558.00 € HT correspondant à la tranche ferme pour 54 290.00 € HT et à la tranche conditionnelle pour 21 268.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

11/Centre équestre : location

réf : 2013/082

Monsieur le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil municipal avait consenti à Madame Elodie CLERO et Monsieur Idriss PAGNIER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un bail des installations du centre équestre des Vallons, moyennant un taux de progression du loyer de 5 % l'an.

La jurisprudence ayant évolué sur ce type de bail, le bail consenti doit être un bail rural et non un bail commercial comme c'était auparavant le cas. Or, en matière rurale, la révision du loyer doit respecter l'indice des baux ruraux.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ce qui concerne la révision du loyer, le reste étant sans changement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Consentir le bail des installations du centre équestre des Vallons à Madame CLERO et Monsieur PAGNIER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, aux conditions exposées dans les délibérations des 27 mai et 04 juillet, à l'exception du taux de révision qui sera conforme à la réglementation en droit rural ;
- Confier à l'office notarial d'Elven, le soin de rédiger l'acte de bail, selon les nouvelles dispositions, et d'accomplir toutes formalités s'y rapportant aux frais du locataire ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document concernant ce dossier.

**-ADOPTE A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)



## 12/SYSEM : rapport d'activités 2012

réf : 2013/083

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Chaque conseiller municipal a été invité à consulter l'intégralité du rapport sur le site internet du SYSEM ([www.sysem.fr](http://www.sysem.fr)) via un lien communiqué par mail.

Monsieur le Maire a présenté une synthèse du rapport en réunion.

**Le conseil municipal prend acte du rapport.**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## 13/Intercommunalité-SIAEP de la presqu'île de Rhuys, rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif : exercice 2012

réf : 2013/084

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les trois rapports annuels, concernant l'exercice 2012, sur le prix et la qualité du service :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif,
- de l'assainissement non collectif,

ont été transmis, par mail, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse de ces rapports est remise à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire a présenté une synthèse des différents rapports en réunion.

- **Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports.**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## 14/Lotissement du Goh-LEN - aménagement d'une piste cyclable

réf : 2013/085

Monsieur le Maire expose que, lors de la création du lotissement communal du Goh-Len, il a été décidé la réalisation d'une piste cyclable au sud du lotissement, entre les maisons actuelles donnant sur la Rue des Montagnards et les futures maisons du lotissement.

Cette piste cyclable, d'une largeur de 2.50 m, qui sera enrobée pour faciliter son utilisation et son entretien, s'inscrit dans le schéma communal global des liaisons douces piétons/vélos. Elle permettra notamment de relier le bourg, non seulement à partir du lotissement, mais aussi du secteur du Guernehué, des

Vallons et de Keravello. Elle permettra également l'accès sécurisé au complexe sportif du Guernehué ainsi qu'au stade des Vallons.

Les travaux sont estimés à 37 180.00 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un total de 43 100 € HT.

La commune peut bénéficier pour cet aménagement d'une subvention du conseil général, au titre de l'aménagement de véloroutes, voies vertes et pistes cyclables, considérant qu'il s'inscrit dans un schéma d'aménagement cyclable cohérent sur le territoire communal.

Les modalités d'intervention financière peuvent atteindre 30 % du montant des travaux, avec des plafonnements différents selon les travaux.

Une subvention de Vannes Agglo peut également être sollicitée.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Programmer les travaux de réalisation de la piste cyclable du lotissement du Goh-Len,
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département ;
- Solliciter auprès de Vannes Agglo l'attribution d'une subvention ;
- Confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **15/Finances-Budget Général : Décision modificative N° 2013/01**

réf : 2013/086

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative n° 1 ci-après, concernant des virements de crédits en section d'investissement du budget général de l'exercice 2013 :

#### **Dépenses :**

- |  |           |
|--|-----------|
| - compte 20422 – Subventions d'équipement versées/Bâtiments et installations | + 5 000 € |
| - compte 2313 – Immobilisations en cours/Constructions                       | - 5000 €  |

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 23/10/2013

Le Maire,

**Pierre LE DROGUEN**

